

**DECISION N° 59/PhB/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Philippe BANYOLS,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers
Directeur Général du Centre Hospitalier de Pézenas
Directeur de l'établissement support du GHT Ouest Hérault

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers.

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1^{er} janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans.

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1^{er} octobre 2019,

VU la convention constitutive du GHT Ouest Hérault composé du Centre Hospitalier de Béziers, établissement support, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et ses avenants,

Considérant l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe BANYOLS se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
 - Les autorités de tutelle ;
 - Le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation pour l'exécution des grands projets liés au Plan Directeur Immobilier

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno OBLE**, directeur ingénieur en chef, et en cas d'absence à **Monsieur Camille ROGER**, ingénieur général, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis à l'EPRD

ARTICLE 3 :

Délégation pour la Direction des Services Techniques et Biomédicaux (DSTB)

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Camille ROGER**, ingénieur général, et en cas d'absence à **Monsieur Stéphane VIBES**, ingénieur général, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis à l'EPRD.

ARTICLE 4 :

Délégation pour les services marchés publics de la DSTB

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno OBLE**, directeur ingénieur en chef et à **Monsieur Camille ROGER**, ingénieur général, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de leur compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions relatives à ces services.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Bruno OBLE**, de **Monsieur Camille ROGER**, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée, dans les mêmes limites, par **Monsieur Stéphane VIBES**, ingénieur général.

ARTICLE 6 :

Le service de sécurité incendie et le service biomédical

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Camille ROGER**, ingénieur général et en cas d'absence à **Monsieur Stéphane VIBES**, ingénieur général, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions relatives à ces services.

ARTICLE 7 :

Délégation pour le service de sécurité incendie

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Camille ROGER** et de **Monsieur Stéphane VIBES**, une délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel FULCRAND**, responsable sécurité, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice relatifs aux atteintes à l'établissement ;
- Les récépissés de remise d'armes ou de produits illicites aux autorités de police.

ARTICLE 8 :

Délégation pour le service biomédical

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Camille ROGER** et de **Monsieur Stéphane VIBES**, une délégation permanente est donnée à **Monsieur Giles OLCINA**, responsable biomédical, à l'effet de signer les bons de commande relatifs exclusivement au fonctionnement de son service (classe 6).

ARTICLE 9 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 10 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

ARTICLE 11 :

La présente décision est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas. En outre, elle fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

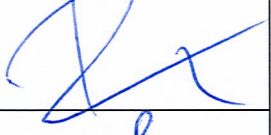
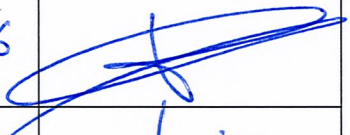
Fait à Béziers, le 25 août 2026

Le Directeur,

Philippe BANYOLS

ANNEXE

Direction des Services Techniques et biomédicaux

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Bruno OBLE	Directeur Ingénieur en chef	02/09/2026	
Camille ROGER	Ingénieur général	02/09/2026	
Stéphane VIBES	Ingénieur général	02/09/2026	
Lionel FULCRAND	Responsable sécurité	02/09/2026	
Gilles OLCINA	Responsable biomédical	02/09/2026	